



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2018

Le 07 novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

Convocation : 30 octobre 2018

Nombre de Membres : **Convoqués** : 23

Présents : 20 Mmes Bellay, Bobet, David, Descamps, Desmarres, Feryn, Galay, Quarante, MM Augeul, Chatillon, Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Guitton, Hoarau, Malinge, Pilon, Poulain, Tartoué

Absents : 3 : Mmes Dubois, Le Meur et Vieron

Secrétaire de Séance : Guy Augeul

Affichage : 09 novembre 2018

SOMMAIRE

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2018
- II- Administration générale
 - 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau du CM
- III- Finances
 - 2) Indemnités Trésorier Payeur Général
 - 3) Demande de subvention voie mixte – Contrat territorial régional
 - 4) Demande de subvention voie mixte – Programme Leader
 - 5) Demande de fonds de concours CCALS
 - 6) Liste en non-valeur et créances éteintes
 - 7) Versement fonds de concours au SIEML – Effacement réseau St Pierre
 - 8) Versement fonds de concours au SIEML – RD 323
 - 9) Demande de subventions – Associations communales
 - 10) Remboursement M. Gravouil
 - 11) Décision modificative n°4
- IV- Intercommunalité
 - 12) SIVM : Décision de principe du Conseil municipal
 - 13) RPQS 2017
 - 14) Convention d'occupation de bâtiments communaux par CCALS
 - 15) Remboursement Travaux Eaux pluviales à CCALS
- V- Ressources humaines
 - 16) Création d'un poste Agent technique principal 1^{re} classe
- VI- Divers
 - 17) Complémentaire Santé communale
- VII- Questions orales
 - Point sur Plateau sportif
 - Eclairage public : Effacement des boules fluo
 - Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des 5 membres
 - PLUi : nomination des 2 élus référents et d'un ambassadeur

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 12 septembre 2018

Pour : 20/ Contre : 0 / Abstention : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2018.

II– Administration générale :

2018-11-01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau du CM

Pour : 20/ Contre : / Abstention :

Un siège au sein du Conseil municipal est devenu vacant suite au décès, le 29 août 2018, de Mme Isabelle CORLAY,

Considérant l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu la lettre de Madame Salomé GENDRON exprimant son refus de siéger au sein du Conseil municipal

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre CHATILLON, candidat suivant sur la liste « Avec vous, créons l'avenir » est installée en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre CHATILLON en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

2018-11-02 – Indemnités Trésorier Payeur Général

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel Guével.

2018-11-03 – Demande de subvention voie mixte – Contrat territorial régional

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'aménagement d'une voie mixte piétons/vélo le long de la RD 323 apparait indispensable au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,
Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 342 723,43 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS		MONTANT
		Source	Préciser le dispositif	
Lot 1 : Travaux	319 821,90 €	Région	CTR	68 544,69 €
Lot 2 : Espaces verts	780,00 €	Union européenne	Feader (Leader)	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre (6,9 %)	22 121,53 €	Autofinancement	Commune de Durtal	224 178,74 €
TOTAL	342 723,43 €	TOTAL		342 723,43 €

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Territoire Région de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à hauteur de 68 544,69 €.
- S'engage à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire.

2018-11-04 – Demande de subvention voie mixte – Programme Leader

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'aménagement d'une voie mixte piétons/vélo le long de la RD 323 apparait indispensable au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers,
Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 342 723,43 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS		MONTANT
		Source	Préciser le dispositif	
Lot 1 : Travaux	319 821,90 €	Région	CTR	68 544,69 €
Lot 2 : Espaces verts	780,00 €	Union européenne	Feader (Leader)	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre (6,9 %)	22 121,53 €	Autofinancement	Commune de Durtal	224 178,74 €
TOTAL	342 723,43 €	TOTAL		342 723,43 €

- Autorise le Maire ou un adjoint à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Vallées d'Anjou à hauteur de 50 000,00 €.
- S'engage à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire.

2018-11-05 – Demande de fonds de concours CCALS

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la Communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution,
Considérant que la Porte Verron, joyau patrimonial de la commune nécessite des travaux,

Considérant le plan de financement de ce projet s'articulant comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux Porte Verron (hors Maitrise d'œuvre et imprévus)	169 535,48 €	Autofinancement	140 768,48 €
		Fonds de concours CCALS	28 767,00 €
TOTAL	169 535,48 €	TOTAL	169 535,48 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Statue favorablement sur le plan de financement précité,
- Sollicite auprès de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 767 €, s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours 2018,
- Autorise Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.

2018-11-06 – Liste en non-valeur et créances éteintes

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances, soit en non-valeurs, soit en créances éteintes, correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie, de 2009 à 2017,

Considérant la demande du Trésorier en date du 26 septembre 2018 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de l'admission en non-valeur d'un montant total de 623,14 €.

2018-11-07 – Versement fonds de concours au SIEML – Effacement réseau St Pierre

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

La commune de Durtal accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-11-08 – Versement fonds de concours au SIEML – RD 323

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

La commune de Durtal accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites selon le tableau suivant :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
127.18.03.01	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Fose éclairage public - Avenue d'ANGERS (RD 323) 2ème tranche (Suite OP_127.13.03)	34 731,71 €	40,00 %	13 892,68 €
127.18.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Fose éclairage public - Avenue d'ANGERS (RD 323) 3ème tranche (suite OP_127.15.01)	44 313,83 €	40,00 %	17 725,53 €
127.18.03.03	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Fose éclairage public - Avenue d'ANGERS (RD 323) 2ème et 3ème tranche (Contrôle de conformité APAVE)	185,01 €	40,00 %	74,00 €
Totaux				79 230,55 €		31 692,21 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2018-11-09 – Demande de subventions

Pour : 19 / Contre : / Abstention : 1

Vu les demandes de subventions formulées par les associations Handball Club Durtal et APE,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative en date du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au Handball Club Durtal
- Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'APE de l'Ecole René Rondreux
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, les sommes seront imputées à l'article 6574.

2018-11-10 – Remboursement M. Gravouil

Pour : 19 / Contre : / Abstention :

M. Gravouil se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Considérant que la commune du Durtal organise une exposition d'objets de la 1^{re} Guerre mondiale, documents, photos, courriers, confiés par des habitants pour commémorer le Centenaire de l'Armistice,

Qu'au titre de la commune, Monsieur Charles Gravouil a fait l'acquisition d'une affiche de propagande car le vendeur n'était pas en mesure d'accepter un virement administratif pour paiement,

Qu'il convient de rembourser Monsieur Charles Gravouil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la somme de 100 € pour l'acquisition de l'affiche.

2018-11-11 – Décision modificative n°4

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Considérant que dans le Budget prévisionnel, l'opération 125 « Acquisition Matériels et outillage » qui correspond aux besoins en investissement du service technique dispose d'un crédit de 14 600 €,

Considérant qu'il convient d'augmenter cette enveloppe, notamment pour permettre l'acquisition d'un véhicule de transport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°4 telle que décrite ci-dessous :

	CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	MONTANT	TOTAL PAR CHAP.
INVESTISSEMENT	125	2182	15 000,00 €	29 600,00 €
	23	2315	-15 000,00 €	2 570 400,00 €

IV– Intercommunalité :

2018-11-12 – SIVM : Décision de principe du Conseil municipal

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM de Durtal) est propriétaire d'un gymnase situé à Durtal qui accueille les activités physiques et sportives des élèves du Collège ;

Considérant que le SIVM de Durtal compte parmi ses effectifs un seul agent, au grade d'infirmière territorial, mise à disposition d'une association, le Centre de santé de Durtal,

Considérant qu'un certain nombre de communes membres souhaitent la dissolution du syndicat avec reprise de l'infirmière dans les effectifs de Durtal, mais que celle-ci est contre, eu égard au risque financier,

Considérant qu'un certain nombre de communes membres souhaitent la dissolution du syndicat avec transfert de propriété du gymnase du SIVM à la commune de Durtal, à des conditions financières qu'il reste à déterminer,

Que de ce fait, la commune de Durtal est contre une dissolution du SIVM avant le départ à la retraite effectif de l'infirmière territorial, soit environ en 2024,

Que de ce fait, le transfert de propriété du gymnase du SIVM à la commune de Durtal ne deviendra effectif qu'à la dissolution du SIVM, sous réserve de l'établissement de conditions financières acceptées par tous,

Que par ailleurs, le gymnase du SIVM va avoir besoin à court et moyen terme de travaux, portant notamment sur la mise en sécurité, l'accessibilité, et la réfection des vestiaires,

Que le coût de ces travaux a été évalué à environ 41 000 € TTC,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Exprime à nouveau son refus de reprendre l'infirmière territorial dans ses effectifs,
- Accepte un transfert de propriété du gymnase au moment de la dissolution du SIVM, soit lors du départ à la retraite de l'agent,
- Propose que la commune de Durtal, à partir de l'exercice 2019, voit sa participation annuelle augmentée des charges et diminuée des produits liées au gymnase du SIVM, emprunt et intérêts compris, sous réserve d'une cession à l'euro symbolique acceptée par l'ensemble des communes membres lors de la dissolution et du transfert de propriété.

2018-11-13 – RPQS 2017

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Considérant que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Que celle-ci doit mettre à la compétence de ses communes membres un rapport annuel comprenant des informations détaillées sur le prix et la qualité de ses services publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement collectif,
- Approuve ce rapport,
- Dit que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

2018-11-14 – Convention d'occupation de bâtiments communaux par la CCALS

Pour : 19 / Contre : / Abstention : 1

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « enfance jeunesse »,

Considérant que la commune de Durtal accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes certains locaux, équipements et matériel nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes n°2018-03.05 en date du 7 mars 2018, établissant les conditions financières de mise à disposition des locaux communaux et matériels par les communes à la CCALS pour les activités Enfance/Jeunesse,

Vu le projet de Convention de mise à disposition de locaux et matériels, ainsi que les annexes 1 et 2,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Madame le Maire ou un adjoint de signer la convention.

2018-11-15 – Remboursement Travaux Eaux pluviales à la CCALS

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Vu la délibération n°2018-07-03,

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les dépenses en investissement relatives à des travaux d'eaux pluviales sur les opérations Place des Terrasses et RD 323 ont en été réalisés pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et payés par compte de tiers (classe 4),

Considérant que la compétence Eaux pluviales a été retirée de la compétence Assainissement, et de ce fait, est bien une compétence communale,

Qu'il y a lieu d'annuler les titres émis à l'encontre de la CCALS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Accepte l'annulation des titres émis en compte de tiers pour un montant total de 142 835,70€ (31 726,80 € au compte 45821 et 111 108,90 € au compte 45822),
- Accepte l'annulation des mandats émis en compte de tiers pour un montant total de 150 263,70 € (39 154,80 € au compte 45811 et 111 108,90 € au compte 45812). Ces sommes seront mandatés au sein de leur opération, soit un montant de 39 154,80 € à l'opération 012 « Place des Terrasses », et un montant de 111 108,90 € pour l'opération 167 « Aménagement de la RD 323 ».
- Adopte la décision modificative n°5 comme retracée dans le tableau ci-dessous

	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	MONTANT	TOTAL PAR CHAP.	CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	MONTANT	TOTAL PAR CHAP.
INVESTISSEMENT	204	2041581	- 253 000,00 €	- 253 000,00 €	13	13251	47 000,00 €	47 000,00 €
	45811	45811	- 75 000,00 €	- 75 000,00 €	45821	45821	-75 000,00 €	-75 000,00 €
	45812	45812	- 225 000,00 €	- 225 000,00 €	45822	45822	225 000,00 €	- 225 000,00 €
	012	2128	75 000,00 €	75 000,00 €				0
	167	2151	225 000,00 €	225 000,00 €				0
			TOTAL	- 253 000,00 €			TOTAL	- 253 000,00 €

V- Ressources humaines :

2018-11-16 – Création d'un poste Adjoint technique principal 1re classe

Pour : 20 / Contre : / Abstention :

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Adjoint technique principal 1^{re} classe
- Décide de supprimer un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe.

VI- Divers :

2018-11-17 – Complémentaire santé communale

Pour : 1 / Contre : 17 / Abstention : 2

Considérant la proposition d'offre promotionnelle Santé Communale d'Axa France qui consiste à proposer une offre promotionnelle aux administrés de la commune en contrepartie d'une aide à l'information et d'une mise à disposition d'un local,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Madame le Maire ou un adjoint de signer la proposition de l'offre promotionnelle Santé Communale à la commune de Durtal,
- S'engage à informer les administrés de la tenue d'une réunion d'informations publique,
- S'engage à mettre à disposition d'Axa France un local permettant de tenir la réunion publique.

IV- Questions orales

- Eclairage public : effacement des boules fluo
- Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des 5 membres
- PLUi : nomination des 2 élus référents et d'un ambassadeur

Sans autre question, la séance est levée à 22 heures

Décision du Maire - Délégation du Conseil municipal au Maire de Durtal			
2018-01	26/06/2018	Création d'une régie	Dispositif Argent de poche
2018-02	16/07/2018	Marché public	Restauration scolaire - <i>Scolarest</i>
2018-03	11/09/2018	Marché public	Panneaux lieux-dits – <i>Nadia</i>
2018-04	14/09/2018	Marché public	Programme voirie urbaine et rurale 2018 – <i>Juge</i>
2018-05	20/09/2018	Marché public	Toilettes publiques rue Mal Vieillevigne- <i>Sagelec</i>
2018-06	16/10/2018	Marché public	Maitrise d'œuvre travaux Eglise - <i>Architrav</i>
2018-07	30/10/2018	Marché public	Remplacement Climatisateur Salle Odysée – <i>Ace Anjou Clim</i>

Pour extrait certifié conforme, affiché le 09 novembre 2018

Le Maire, Corinne Bobet



